

## Ordonnance n. 8.025 du 26/03/2020 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée (Journal de Monaco du 3 avril 2020).

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée et notamment ses articles 98, 99, 100, 103, 168 et 182 ;

**Article 1er .-** *(Voir l'article 98 du Code de la route ).*

**Article 2 .-** Les dispositions de l'article 99 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 , modifiée, susvisée, sont abrogées.

**Article 3 .-** Les dispositions de l'article 100 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 , modifiée, susvisée, sont abrogées.

**Article 4 .-** *(Voir l'article 103 du Code de la route ).*

**Article 5 .-** *(Voir l'article 168 du Code de la route ).*

**Article 6 .-** *(Voir l'article 182 du Code de la route ).*

**Article 7 .-** Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.